

UNDT/2016/010, Nielsen

Décisions du TANU ou du TCNU

Décision administrative: les conseils de l'OAIS sur l'endroit où soumettre une plainte qui ne relève pas du cadre de son autorité ne produit aucune conséquence juridique directe à l'ordonnance juridique et, par conséquent, ne constitue pas une décision administrative. En l'absence d'un spécifique Délai de délai dans les règles et règlements applicables pour la finalisation des réfutations du PAD, un ancien membre du personnel n'a pas le droit de contraindre l'administration à enquêter sur l'inconduite pour un retard dans l'achèvement d'un processus de réfutation du pad; Par conséquent, l'absence de réponse à une telle demande ne constitue pas une décision administrative implicite. Décision implicite: alors que «ne pas prendre de décision est également une décision» (voir, par exemple, NWUKE 2010-UNAT-099), un non-mariage ne représenterait qu'une décision implicite si l'administration ne rend pas une décision dans le cadre de la date limite légale définie , le cas échéant, ou dans un délai raisonnable en tenant compte des circonstances de l'affaire.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante, un ancien membre du personnel du Fonds des Nations Unies pour la population («UNFPA»), a contesté a) la décision du Bureau des services d'audit et d'enquête («OAIS»), UNFPA, pour ne pas transmettre ses plaintes contre l'OAIS et son directeur à une autre, non spécifiée, entité et b) la décision implicite du directeur, OAIS, de ne pas ouvrir une enquête sur l'inconduite par la Division des ressources humaines («DHR»), UNFPA, pour ne pas avoir terminé le processus de réfutation de sa performance Évaluation et développement («PAD»). L'UNDT a constaté que la demande de rationales irrécouvrables ne matiae car aucune des deux décisions contestées n'était des «décisions administratives» au sens de l'art. 2 (a) du statut du Tribunal.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Nielsen

Entité

FNUP

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2015/180

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

3 Fév 2016

Duty Judge

Juge Laker

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative
Décision administrative implicite
Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)
Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

Lois d'autres entités (règles, règlements, etc.)

- FNUAP Charte du Bureau des services d'audit et d'investigation

TCNU Règlement de procédure

- Article 27
- Article 9

TCNU Statut

- Article 2(a)

Jugements Connexes

2013-UNAT-304
2014-UNAT-457
2010-UNAT-099
2014-UNAT-401
2013-UNAT-313
2013-UNAT-335